



Règlement proposé sur la gestion pour la sécurité de l'exploitation des bâtiments canadiens

Conseil consultatif maritime canadien

Consultation nationale et régionale

Printemps 2011



Aperçu

- Fournir une mise à jour sur le règlement proposé de Sécurité maritime sur la gestion pour la sécurité de l'exploitation des bâtiments canadiens
 - L'approche révisée après le premier cycle de consultation
- Les objectifs de l'exposé sont les suivants :
 1. faire progresser davantage le dialogue sur le règlement proposé sur la gestion pour la sécurité de l'exploitation des bâtiments canadiens;
 2. faire mieux comprendre les exigences particulières du SGS et les régimes de certification correspondants;
 3. obtenir la rétroaction des intervenants.



Contexte

- Transports Canada favorise la mise en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité dans tous les modes de transport.
- Au sein de l'industrie maritime canadienne, les navires assujettis à la Convention SOLAS (Code ISM) sont actuellement tenus par règlement d'être dotés d'un SGS.
- Au sein de la flotte canadienne, certains exploitants ont volontairement mis en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité (Code ISM).
- On procède actuellement à l'essai pilote de la mise en œuvre des SGS avec le concours de l'industrie des remorqueurs du Pacifique.
- Des consultations préliminaires ont été menées à l'automne 2010.



Justification - une approche axée sur la gestion de la sécurité

- **Contexte du SGS :**

- Approche proactive en matière de sécurité
- Rehausse la sécurité dans les secteurs plus à risque et plus prioritaires
- Complète les exigences actuelles en matière de sécurité
- Crée une norme de sécurité uniforme au sein de l'industrie maritime canadienne
- Renforce la culture de sécurité



Compréhension commune des SGS

- Définition d'un SGS :
 - Méthode officialisée permettant l'intégration systématique de la gestion de la sécurité et des risques dans les activités quotidiennes d'une entreprise de transport
 - Facilite la conformité avec les exigences réglementaires normatives ET fondées sur le rendement
 - Offre une façon plus proactive de cerner et de gérer les risques réels et éventuels pour la sécurité



Renseignements concernant les SGS

1. La réglementation sur les SGS n'élimine **en rien** l'exigence selon laquelle les bâtiments doivent être inspectés et doivent transporter des documents maritimes canadiens (certificats)
2. Le SGS comprend son propre régime de certification :
 - document de conformité (DdC) pour une entreprise
 - certificat de gestion de la sécurité (CGS) pour chaque bâtiment
3. Le SGS représente une exigence indépendante en matière de sécurité
 - Il ne remplace **aucune** autre exigence de sécurité en vertu de tout autre règlement.



Nouvelle approche

- La rétroaction des consultations préliminaires montre un appui pour une seule réglementation sur les SGS.
- La nouvelle approche proposée ne comprend plus de structure à trois niveaux (GSI, GNS et guides) et établit un seul ensemble d'exigences réglementaires.
- Les exigences en matière de SGS sont basées sur le Code ISM
- L'approche à trois volets s'appliquera au régime de certification.



Exigences des SGS

1. Généralités (objectifs)
2. Politique en matière de sécurité et de protection de l'environnement
3. Responsabilités et autorité de la compagnie
4. Personne(s) désignée(s)
5. Responsabilités et autorité du commandant
6. Ressources et personnel
7. Établissement de plans pour les opérations à bord
8. Préparation aux situations d'urgence
9. Notifications et analyses des irrégularités, des accidents et des incidents potentiellement dangereux
10. Maintien en état du navire et son armement
11. Documents
12. Vérification, examen et évaluation effectués par la compagnie



Proposition de certification des SGS

Volet I

Les bâtiments canadiens assujettis au chapitre IX de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)

Les navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse transportant des passagers, au plus tard le 1^{er} juillet 1998

Les pétroliers, les transporteurs de produits chimiques, les transporteurs de gaz, les vraquiers et les engins à grande vitesse transportant des marchandises d'une jauge brute de 500 tonneaux et plus, au plus tard le 1^{er} juillet 1998

Les autres navires de charge et les unités mobiles de forage en mer d'une jauge brute de 500 tonneaux et plus, au plus tard le 1^{er} juillet 2002

Volet II

Le second volet s'applique aux bâtiments suivants qui ne sont pas assujettis au chapitre IX de la Convention SOLAS

Un bâtiment de plus de 24 mètres de longueur qui n'est pas assujetti au chapitre IX de la Convention SOLAS

Un bâtiment qui transporte plus de 12 passagers qui n'est pas assujetti au chapitre IX de la Convention SOLAS

Volet III

Un bâtiment qui n'est pas assujetti aux exigences des volets I ou II



Volet I

Proposition de certification des SGS

Application : bâtiments assujettis à la Convention SOLAS

- Les navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse transportant des passagers, au plus tard le 1^{er} juillet 1998;
- Les pétroliers, les transporteurs de produits chimiques, les transporteurs de gaz, les vraquiers et les engins à grande vitesse transportant des marchandises d'une jauge brute de 500 tonneaux et plus, au plus tard le 1^{er} juillet 1998;
- Les autres navires de charge et les unités mobiles de forage en mer d'une jauge brute de 500 tonneaux et plus, au plus tard le 1^{er} juillet 2002.

Certification :

- Le représentant autorisé doit posséder un SGS qui a été certifié et vérifié par une société de classification autorisée par le ministre des Transports.

Délivrance d'un certificat ISM :

- Les compagnies/les bâtiments qui sont assujettis à la Convention SOLAS se verront délivrer un document de conformité et un certificat de gestion de la sécurité.



Volet II

Proposition de certification des SGS

Application :

- Un bâtiment de plus de 24 mètres de longueur qui n'est pas assujéti au chapitre IX de la Convention SOLAS;
- Un bâtiment qui transporte plus de 12 passagers et qui n'est pas assujéti au chapitre IX de la Convention SOLAS.

Certification :

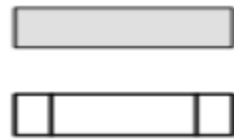
- Le représentant autorisé doit posséder un SGS qui a été certifié et vérifié par une société de classification autorisée par le ministre des Transports.

Délivrance d'un certificat :

- Les compagnies/les bâtiments se verront délivrer un document canadien de conformité (DCC) et un certificat canadien de la gestion de la sécurité (CCGS).



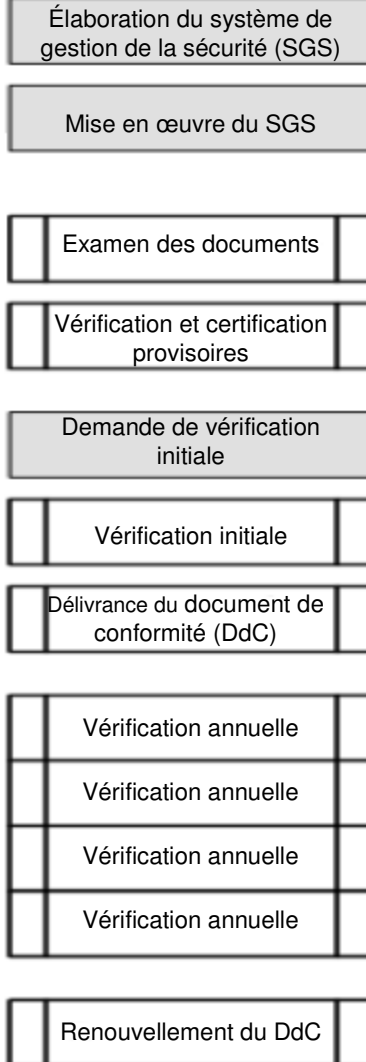
Vérification/ordinogramme de certification



Compagnie

Personne ou organisation autorisée

Compagnie



Rédigé par la compagnie.

La compagnie mettra en œuvre le SGS dès la première journée des opérations.

L'examen des documents peut être effectué séparément ou dans le cadre de la vérification provisoire.

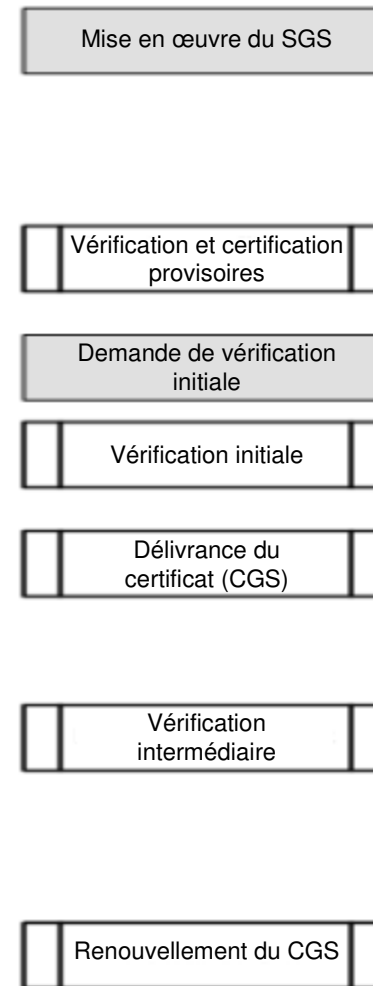
La vérification initiale doit être effectuée avant la première vérification du premier bâtiment (au plus tard) 12 mois après la vérification provisoire de la compagnie.

Le DdC doit être renouvelé chaque 5 ans.

Représentant autorisé (propriétaire)

Le propriétaire veut obtenir une certification SGS

Bâtiment



Mise en œuvre du SGS

Vérification et certification provisoires

Demande de vérification initiale

Vérification initiale

Délivrance du certificat (CGS)

Vérification intermédiaire

Renouvellement du CGS

Doivent être effectuées après la vérification provisoire de la compagnie.

Doivent être effectuées dans les 3 à 6 mois suivants la vérification provisoire.

La vérification intermédiaire doit être effectuée entre la 2^e et la 3^e année après la délivrance du CGS.

Le CGS doit être renouvelé chaque 5 ans.

Proposition de certification des SGS

Volet III

Application :

- Le troisième volet s'applique aux bâtiments qui ne sont pas assujettis aux exigences du volet I ou II.

Un certificat de gestion de la sécurité n'est pas exigé :

- Un représentant autorisé d'un bâtiment visé par le volet III n'est pas assujetti à un régime de certification du système de gestion de la sécurité.
- Un représentant autorisé doit se conformer aux règlements de gestion de la sécurité en tout temps.
- La conformité avec les règlements de gestion de la sécurité fera l'objet d'une vérification de bâtiment de la part d'un inspecteur de Sécurité maritime.



Avantages d'une approche axée sur la gestion de la sécurité

- Aide à atténuer les risques d'incident et d'accident
- Facilite la capacité de l'industrie à se conformer aux règlements et aux autres exigences
- Favorise la souplesse et l'innovation : les entreprises peuvent élaborer des systèmes de gestion de la sécurité qui cadrent avec leurs propres activités



Relation entre l'exploitant et l'organisme de réglementation

- Transports Canada préparera des documents d'orientation sur les SGS afin de sensibiliser les exploitants et les aider à élaborer leurs propres systèmes.
- Le SGS est une exigence en matière de sécurité qui est assujettie à des mesures d'inspection, de vérification et de certification, comme toute autre règle de sécurité.
- La mise en œuvre des exigences réglementaires en matière de gestion de la sécurité rehaussera la sécurité des bâtiments.



Prochaines étapes

- Au printemps 2011 et à l'automne 2011, Sécurité maritime mènera de vastes consultations avec les intervenants de l'industrie, par l'intermédiaire des CCMC régionaux et national et d'autres mécanismes.
- Sécurité maritime invite l'industrie à participer et à faire part de ses commentaires et de ses observations dans le cadre de la consultation sur le Règlement proposé sur la gestion pour la sécurité de l'exploitation des bâtiments.
- Au printemps 2012, Sécurité maritime élaborera des instructions pour la rédaction du règlement et des autres instruments obligatoires.



Questions?

